



2020-10-13

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE NAMUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 octobre 2020 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 535, Route 323, Namur, et à laquelle sont présents les membres suivants :

**M. MARTIN MEILLEUR
M. SÉBASTIEN DAUDLIN**

M. GUY GAUTHIER

M^{ME} JOSÉE DUPUIS

Sont absents: M. SÉBASTIEN DESORMEAUX M. STEVE LEGGETT

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence du Maire, **M. GILBERT DARDEL**

La Directrice générale adjointe / Secrétaire-trésorière adjointe, **M^{ME} ANNIE DECELLES** est aussi présente.

Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte

ORDRE DU JOUR

- Adoption de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020
- Période de questions d'ordre général
- **Résolutions :**
 - Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
 - Projet de règlement numéro 2020-209 – Plan d'urbanisme
 - Projet de règlement numéro 2020-210 – Règlement sur les permis et certificats
 - Projet de règlement numéro 2020-211 – Règlement de lotissement
 - Projet de règlement numéro 2020-212 – Règlement de zonage
 - Projet de règlement numéro 2020-213 – Règlement de construction
 - Projet de règlement numéro 2020-214 – Règlement de dérogation mineure
 - Consultation écrite des projets de règlement numéro 2020-209 - Plan d'urbanisme modifiant le Plan d'urbanisme, numéro 2020-210 – Règlement sur les permis et certificats remplaçant le Règlement numéro 98-123, numéro 2020-211 – Règlement de lotissement remplaçant le Règlement numéro 98-125, numéro 2020-212 – Règlement de zonage remplaçant le Règlement numéro 98-126, numéro 2020-213 – Règlement de construction remplaçant le Règlement numéro 98-124 et numéro 2020-214 – Règlement de dérogation mineure
 - Adoption du projet des prévisions budgétaires 2021 de la Régie Intermunicipale du Parc Industriel Régional Vert de Papineau
 - Soumission pour arpentage – Matricule 9385-60-8487
 - Pneus pour le camion Freightliner 2018
 - Réparation du camion-citerne
 - Transfert d'heures de travail
 - Soumission pour une sculpture
 - Demande de subvention PNR2 auprès de la MRC de Papineau
 - Affectation d'une aide financière
 - Entériner les décisions pour l'étude géotechnique et l'arpentage des chemins pour le Programme TECQ
 - Achat de lumières de sécurité
 - Acceptation de l'offre de service de Service d'Ingénierie Jokinen pour le relevé topographique des chemins Leggett, Gollain, Mercier, Currie et des Bouleaux pour le Programme TECQ
 - Renouvellement de l'adhésion à la Corporation des loisirs de Papineau
 - Demande de don pour une publicité pour la fête d'Halloween



- Lettre de réprimande pour un employé
- **Finance :**
 - Approbation des comptes payables
- Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour
- Rapport du maire
- Période d'intervention des membres du conseil
- Levée de la séance

* * * * *

2020-10-116 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE L'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec dispense de lecture, et il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité

2020-10-117 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que la Directrice générale adjointe/ Secrétaire-trésorière adjointe a remis copie du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé par Monsieur Guy Gauthier

QUE Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020 soit approuvé, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

2020-10-118 ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb) ;

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés ;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposée à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu ;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain ;



CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016 ;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité ;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi ;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités ;

QUE Le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité ;

QUE Le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie ;

QU' Une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale ;

QU' Une copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adoptée à l'unanimité

2020-10-119 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-209 - PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Namur juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif au Plan d'urbanisme devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal afin d'assurer la concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), notamment l'article 59.5, 110.3.1 et 116;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le document intitulé " Plan d'urbanisme", incluant toutes les cartes, plans et annexes fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

QUE Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

2020-10-120 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-210 - RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Namur juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif aux permis et certificats et devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal afin d'assurer la concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), notamment ses articles 59, 110.4, 116 et 119;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le Conseil municipal de Namur décrète ce qui suit, à savoir:



QUE Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre et article par article, de manière que, si un chapitre ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueront de s'appliquer.

QUE Le document intitulé "Règlement sur les Permis et Certificats" fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

QUE Le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 98-123, tel qu'amendé.

QUE Ce remplacement n'affecte cependant pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

QUE Ce remplacement n'affecte pas les permis émis sous l'autorité du règlement ainsi remplacé.

QUE Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

2020-10-121 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-211 - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Namur juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif au lotissement et devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal afin d'assurer la concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), notamment ses articles 59, 110.4, 110.10.1, 115 et 117.1;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le Conseil municipal de Namur décrète ce qui suit, à savoir:

QUE Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre et article par article, de manière que, si un chapitre ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueront de s'appliquer.

QUE Le document intitulé "Règlement de Lotissement" fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

QUE Le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions du règlement sur le lotissement numéro 98-125, tel qu'amendé.

QUE Ce remplacement n'affecte cependant pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

QUE Ce remplacement n'affecte pas les permis émis sous l'autorité du règlement ainsi remplacé.

QUE Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

2020-10-122 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-212 - RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Namur juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif au zonage et devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal afin d'assurer la concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), notamment ses articles 59, 110.4, 110.10.1, et 113;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le Conseil municipal de Namur décrète ce qui suit, à savoir:

QUE Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre et article par article, de manière que, si un chapitre ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueront de s'appliquer.

QUE Le document intitulé "Règlement de Zonage" fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.



QUE Le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions du règlement sur le lotissement numéro 98-126, tel qu'amendé.

QUE Ce remplacement n'affecte cependant pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

QUE Ce remplacement n'affecte pas les permis émis sous l'autorité du règlement ainsi remplacé.

QUE Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

2020-10-123 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-213 – RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Namur juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif à la construction et devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal afin d'assurer la concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), notamment ses articles 59, 110.4 et 118;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le Conseil municipal de Namur décrète ce qui suit, à savoir:

QUE Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre et article par article, de manière que, si un chapitre ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueront de s'appliquer.

QUE Le document intitulé "Règlement de Construction" fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

QUE Le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions du règlement sur le lotissement numéro 98-124, tel qu'amendé.

QUE Ce remplacement n'affecte cependant pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

QUE Ce remplacement n'affecte pas les permis émis sous l'autorité du règlement ainsi remplacé.

QUE Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

2020-10-124 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-214 – RÈGLEMENT DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Namur juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif aux dérogations mineures et devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal afin d'assurer la concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), notamment ses articles 59, 145.1 à 145.8;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le Conseil municipal de Namur décrète ce qui suit, à savoir:

QUE Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre et article par article, de manière que, si un chapitre ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueront de s'appliquer.

QUE Le document intitulé "Règlement de Dérogation mineure" fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

QUE Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité



2020-10-125 CONSULTATION ÉCRITE DES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-209 – PLAN D'URBANISME MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, NUMÉRO 2020-210- RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-123, NUMÉRO 2020-211 – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-125, NUMÉRO 2020-212 – RÈGLEMENT DE ZONAGE REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-126, NUMÉRO 2020-213 – RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-124 ET NUMÉRO 2020-214 – RÈGLEMENT DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT que le conseil juge à propos de modifier le plan d'urbanisme et de remplacer les règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la Loi sur la santé publique;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique de déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT que le conseil juge dans l'intérêt public d'accélérer la consultation publique relative à la modification du Plan d'urbanisme et du remplacement des règlements d'urbanisme et de ne pas priver les citoyens de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil;

CONSIDÉRANT que le conseil désire que la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard des articles 125 à 127 soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE Le conseil décide que l'assemblée publique de consultation soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

QU' Un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site internet et dans un journal diffusé sur son territoire expliquant les changements apportés au Plan d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme et la procédure à suivre pour émettre des commentaires.

QUE Les commentaires écrits à l'égard des projets de projets de règlement pourront être transmis, par courrier, au bureau municipal situé au 996, rue du Centenaire, à l'attention de la Directrice générale adjointe, ou par courriel à dir.general@namur.ca, au plus tard 15 jours après la publication de cet avis;

QU' Une fois le délai pour soumettre les commentaires expirés et que le conseil municipal aura pris connaissance de de ceux-ci, un second projet de règlement sera adopté.

Adopté à l'unanimité

2020-10-126 ADOPTION DU PROJET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL VERT DE PAPINEAU

ATTENDU que conformément à l'article 603 du Code municipal du Québec, la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) doit transmettre son budget du prochain exercice financier à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence pour adoption avant le 1^{er} octobre 2020;

ATTENDU le dépôt du projet des prévisions budgétaires de l'année financière 2021 auprès des vingt-quatre (24) municipalités locales de la MRC de Papineau membres de l'entente intermunicipale concernant le PIRVP telles que présentées en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrale ;

Il est proposé par Monsieur Guy Gauthier

QUE : Les membres du Conseil de la Municipalité de Namur adoptent les prévisions budgétaires 2021 de la Régie intermunicipale du PIRVP, conformément à l'article 603 du Code municipal du Québec ;



ET QUE : La directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision, notamment en acheminant la résolution à la MRC avant le 16 octobre 2020.

Adopté à l'unanimité

2020-10-127 SOUMISSION POUR ARPENTAGE - MATRICULE 9385-60-8487

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Namur a besoin d'une firme d'arpentage pour arpenter l'emprise de la rue des Peupliers;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Namur a déjà demandé à la firme MPMAG inc. d'effectuer les travaux en 2011;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été effectués avant la réforme cadastrale;

Il est proposé par Madame Josée Dupuis

QUE Le conseil municipal accepte la soumission de MPMAG inc. au montant de 750.00 \$ plus taxes plus les frais d'enregistrement pour arpenter l'emprise de la rue des Peupliers.

Adopté à l'unanimité

2020-10-128 PNEUS POUR LE CAMION FREIGHTLINER 2018

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Namur doit acheter 4 pneus pour le camion Freightliner;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été déposées;

Il est proposé Monsieur Guy Gauthier

QUE Le conseil municipal accepte la soumission de Les Pneus Robert Bernard (Papineauville) Ltée au montant de 1 757.08 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité

2020-10-129 RÉPARATION DU CAMION-CITERNE

CONSIDÉRANT que le camion-citerne a été accidenté;

CONSIDÉRANT que les réparations étaient assurées;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Daudlin

QUE Le Conseil municipal autorise la Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière à effectué le paiement des réparations au montant de 44 490.00 \$ plus taxes en attendant la ristourne des assurances.

Adopté à l'unanimité

2020-10-130 TRANSFERT D'HEURES DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT que le besoin des heures de travail est moins élevé que celui budgété au département du Service des incendies;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le Conseil municipal autorise la Directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe à transférer dix heures en trop du département du Service des incendies au département de la voirie.

QUE Si les heures de travail ne sont plus suffisantes au département du Service des incendies, les heures transférées au département de la voirie seront remises au département du Service des incendies.

Adopté à l'unanimité



2020-10-131 SOUMISSION POUR UNE SCULPTURE – CADEAU À NAMUR, Belgique

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut offrir une sculpture à Namur, Belgique pour les Fêtes de la Wallonie 2021;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Daudlin

QUE Le Conseil municipal accepte la soumission de Tony Fortin, Sculpteur au montant de 895.00 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité

2020-10-132 DEMANDE DE SUBVENTION PNR2 AUPRÈS DE LA MRC DE PAPINEAU

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Namur désire demander une subvention PNR2 pour un projet;

Il est proposé par Madame Josée Dupuis

QUE Le Conseil municipal autorise la Directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe à préparer les documents nécessaires pour le projet et faire la demande de la subvention PNR2 auprès de la MRC de Papineau.

Adopté à l'unanimité

2020-10-133 AFFECTATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Namur va recevoir une somme de 31 543 \$ de la part du Gouvernement du Québec afin d'aider à traverser la crise relative à la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Namur pourra utiliser cette aide pour compenser les pertes de revenus et les coûts supplémentaires liés à la pandémie;

Il est proposé par Monsieur Guy Gauthier

QUE Le Conseil municipal utilise 35% du montant pour payer la balance pour les réparations du camion-citerne.

QUE Le Conseil municipal autorise la Directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe à affecter la différence dans le surplus non affecté.

Adopté à l'unanimité

2020-10-134 ENTÉRINER LES DÉCISIONS POUR L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET L'ARPENTAGE DES CHEMINS POUR LE PROGRAMME TECQ

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Namur a donné le mandat à Monsieur Éric Jokinen, Ingénieur, pour procéder aux appels d'offres pour le Programme TECQ;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le Conseil municipal entérine la décision de M. Éric Jokinen, Ingénieur, de choisir la firme RD Consultants pour l'étude géotechnique des chemins au montant de 28 900.00 \$ plus taxes et la firme François Gauthier, Arpenteur pour l'arpentage des chemins au montant de 15 175.00 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité

ACHAT DE LUMIÈRES DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT que le Directeur du Service des incendies a fait une demande pour que la Municipalité de Namur achète des lumières de sécurité pour son véhicule personnel;

Il est proposé par

QUE Le Conseil municipal accepte d'acheter des lumières de sécurité pour le véhicule personnel du Directeur du Service des incendies au montant de 475.75 \$ plus taxes.

Ce point n'a pas fait l'objet d'une résolution.



2020-10-135 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE SERVICE D'INGÉNIERIE JOKINEN POUR LE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DES CHEMINS LEGGETT, GOLLAIN, MERCIER, CURRIE ET DES BOULEAUX POUR LE PROGRAMME TECQ

CONSIDÉRANT que le relevé topographique des chemins mentionnés doit être effectué suite à l'arpentage;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le Conseil municipal accepte la proposition de Service d'Ingénierie Jokinen au montant de 8 000,00 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité

2020-10-136 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA CORPORATION DES LOISIRS PAPINEAU

CONSIDÉRANT la demande d'adhésion reçue de la Corporation des loisirs Papineau;

CONSIDÉRANT que le conseiller Monsieur Sébastien Desormeaux participe aux rencontres organisées;

Il est proposé par Monsieur Guy Gauthier

QUE La municipalité procède à l'adhésion annuelle de la Corporation des loisirs Papineau au montant de 60 \$.

Adoptée à l'unanimité

2020-10-137 DEMANDE DE DON POUR UNE PUBLICITÉ POUR LA FÊTE D'HALLOWEEN

CONSIDÉRANT que le Club des Loisirs de Namur a demandé un don pour la distribution d'une publicité postale pour annoncer la fête d'Halloween;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le Conseil municipal accepte de payer l'envoi postal pour la publicité de la fête d'Halloween.

Adopté à l'unanimité

2020-10-138 LETTRE DE RÉPRIMANDE POUR L'EMPLOYÉ 13-0024

CONSIDÉRANT que l'employé 13-0024 n'a pas rempli toutes les conditions de son embauche;

CONSIDÉRANT que l'employé devait obtenir son permis de conduire classe 3;

CONSIDÉRANT que l'employé ne l'a toujours pas obtenu;

CONSIDÉRANT que l'employé en a été avisé à plusieurs reprises;

Il est proposé que Madame Josée Dupuis

QUE Le Conseil municipal demande à la Directrice générale adjointe/Secrétaire-trésorière adjointe de rédiger une lettre de réprimande à cet égard;

QUE Le Maire est autorisé à signer la lettre.

Adopté à l'unanimité

2020-10-139 APPROBATION DES COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT que la Directrice générale adjointe/Secrétaire-trésorière adjointe atteste qu'il y a les fonds disponibles pour les dépenses ci-dessous décrites ;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le paiement des comptes payés au montant de 100.00 \$ apparaissant à la liste des chèques émis soit approuvé.



QUE Le paiement des comptes à payer au montant de 108 304.63\$ apparaissant à la liste datée du 30 septembre 2020 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT DU MAIRE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

2020-10-140 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE La séance soit levée et terminée. Il est 20 h 55.

Adoptée à l'unanimité

Gilbert Dardel
Maire

Annie Decelles
Directrice générale adjointe
Secrétaire-trésorière adjointe